AVIS PUBLIC

Aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire
Projet particulier au 23, rue Saint-Thomas, lot nº 5 125 099

Avis est donné, par la soussignée, que suite à la consultation écrite tenue entre le 25 novembre 2020 et le 9 décembre 2020 (en remplacement d'une assemblée publique de consultation concernant une demande de PPCMOI), le Conseil municipal a adopté par résolution lors d'une séance ordinaire tenue le 17 décembre 2020, un second projet de résolution ayant pour effet d'accorder la demande de reconversion de l'immeuble situé sur le lot n° 5 125 099 du cadastre du Québec et portant l'adresse civique 23, rue Saint-Thomas.

Demande d'approbation référendaire

Ce second projet de résolution contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande d'approbation référendaire de la part des personnes intéressées de la zone visée (zone H-14) et des zones contiguës à celle-ci (au nord, à l'ouest et à l'est de rue Saint-Thomas (zones A-2, HC-1, P-2)). Une telle demande vise à ce que la résolution contenant ces dispositions soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter conformément à la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités*.

Illustration de la zone concernée (H-14) et des zones contiguës (A-2, P-2 et HC-1)

Second projet de résolution – 23, rue Saint-Thomas
Date : 5 janvier 2021

Les dispositions susceptibles d'approbation référendaire consistent à :

- permettre l'usage « 3399 – autres industries de machinerie industrielle et de l'équipement industriel » alors que cet usage n'est pas autorisé dans la zone H-14;
- autoriser une largeur de 22 mètres (72,17 pieds) pour l'entrée charretière alors que le maximum autorisé est de 12 mètres (39,37 mètres) pour un usage industriel;
- autoriser que l'aire de stationnement ne soit pas entourée d'une bande gazonnée continue d'une largeur minimale de 2 mètres (6,56 pieds) prise sur le terrain même, le long de la ligne de lot donnant sur la rue Saint-Thomas;
- autoriser que l'aire de stationnement soit à une distance de 0 mètre du mur du bâtiment principal, alors que toute aire de stationnement doit être située à 1,5 mètre du mur du bâtiment principal.

Le plan montrant la zone visée et les zones contiguës peut être consulté sur notre site Internet au www.saint-louis-de-gonzague.com/services-aux-citoyens/greffe-et-administration/avis-publics/. Pour plus d'informations concernant ce projet, veuillez contacter Mme Gabrielle Daoust, responsable de l'urbanisme au 450 371-0523, poste 226.

Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue au bureau municipal, au 140, rue Principale à Saint-Louis-de-Gonzague, ou à l'adresse courriel inspecteur.municipal@saint-louis-de-gonzague.com, au plus tard le 20 janvier 2021;
- être signée par au moins douze (12) personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

Conditions à remplir pour avoir le droit de signer une demande

Est une personne intéressée, toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes en date du 5 janvier 2021 :

- être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.

Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

…/2

Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui le 5 janvier 2021 est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

Absence de demandes
Toutes les dispositions du second projet de résolution qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

Consultation du projet
Le second projet de résolution (PPCMOI – 23, rue Saint-Thomas) ainsi que l'illustration de la zone concernée et celles contiguës à celle-ci peuvent être consultés sur notre site Internet au www.saint-louis-de-gonzague.com/services-aux-citoyens/greffe-et-administration/avis-publics/.

Donné à Saint-Louis-de-Gonzague, ce 5e jour de janvier 2021.

Dany Michaud
Directrice générale et secrétaire-trésorière